

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

# CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°1 - JUIN 2019



## Le Rhône ce grand fleuve si fragile

L'aménagement du fleuve au siècle dernier paraissait une nécessité. Aujourd'hui, avec le recul, nous pouvons en évaluer tous les effets pervers et il est nécessaire de prioriser les mesures visant à **réduire** l'impact de ces aménagements sur l'environnement et ne pas se restreindre à en **compenser** les nuisances. Mais avant tout il nous faut **éviter** de nouvelles altérations du milieu naturel.

## CONTACT

RIONDET Pascal  
3 lotissement pierre plaine  
38460  
CREMIEU  
0679440244  
pascal.riondet@orange.fr  
<https://sites.google.com/site/aapmpapontdechery/>

## CAHIER D'ACTEUR

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Pont de Chéruy

Créée en 1908 :

- Elle détient et gère les droits de pêche qu'elle acquière, négocie, reçoit ou loue sur les domaines publics ou privés ;
- Elle participe à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, lutte contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson ;
- Elle effectue des opérations de mise en valeur du domaine piscicole ;
- Elle favorise l'information et réalise des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Elle est fédérée au département de l'Isère, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.
- Elle contribue au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental.
- Elle compte 970 adhérents pour une fédération Iséroise qui compte 71 associations et 32160 adhérents

## Eviter, Réduire, Compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.). Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen. Elle vient d'être consolidée et précisée en août 2016 par deux textes. La loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages codifie dans le code de l'environnement des principes forts, tels que la nécessaire effectivité des mesures ERC, et des modalités de suivi plus précises, par exemple la géolocalisation pour les mesures compensatoires. L'ordonnance sur l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes porte une approche plus globale de leurs impacts sur l'environnement. Par ailleurs, la séquence ERC fait l'objet de groupes de travail nationaux qui impliquent les parties prenantes.

# Ne pas reproduire les erreurs du passé

## Compenser

Peu de chose à dire, de ce point de vue, la CNR se comporte en bon père de famille en réglant les compensations définies par les structures habilitées et reste un partenaire privilégié sur des projets d'envergure par un financement non négligeable qui permet de faciliter l'approche d'autres partenaires. Mais tout n'est pas question d'argent ou tout du moins est difficile à chiffrer. Si la perte de production piscicole peut être évaluée et compenser, quant est-il de la dégradation de la biodiversité et de toutes les implications et imbrications engendrées ?



## Réduire

Voilà le vif du sujet, là il y a beaucoup à dire. Aujourd'hui nous sommes nombreux à convenir que l'impact environnemental d'un barrage hydroélectrique ne concerne pas seulement la problématique de continuité piscicole mais on parle plus largement de continuité écologique. Le poisson, certes, doit pouvoir circuler naturellement mais pas que. Les sables, les fines, les limons, les vases, les micro-organismes, les algues, les phytoplanctons, les zooplanctons, les insectes à leur divers stades de développement, les invertébrés. Tout ceci est indispensable à la fonctionnalité totale du fleuve et doit être restauré. La navigabilité du fleuve a-t-elle un intérêt socio-économique tel que nous soyons prêt à sacrifier les dernières portions du fleuve restées indemnes ? Sommes nous assez bête pour renouveler les erreurs de nos prédécesseurs sans pouvoir nous prévaloir de la méconnaissance des bouleversements inévitables des écosystèmes que cela va engendrer ? Profitons plutôt de cette opportunité pour apporter des solutions pérennes aux problématiques déjà présentes. Les variations de niveau du fleuve sont incohérentes avec tous les facteurs naturels d'évolution et mettent à mal toutes possibilités de reproduction des populations piscicoles sensibles. Pour que les quais sur berge Lyonnais ne soient plus submergés, la plaine du Bouchage en fait les frais, malheureusement la reproduction du brochet n'est plus possible en dehors de cette zone, car elle se manifeste sur les prairies immergées lors des débordements du fleuve.

Les chasses catastrophiques des barrages Franco-suisse de 2016 ont marqués les esprits par une grosse mortalité piscicole et des dépôts de sédiments sans précédent. L'impact a été tel qu'une nouvelle procédure de chasse a été élaborée en concertation avec l'état Suisse. En 3 ans avons-nous le recul nécessaire pour pouvoir affirmer que la méthode est forcément la bonne et qu'il n'y aura désormais plus de souci de ce type ? bien évidemment nous le souhaitons ardemment, mais il faut savoir raison garder et se laisser le temps nécessaire pour se forger une opinion.

## Eviter

Sur toutes les propositions du dossier, il n'est pas un seul sujet qui ait un impact reconnu sur l'environnement qui ne puisse être évité. Ce dossier comporte nombre de proposition qui font fi du contexte légal des sites concernés. Le barrage de St Romain de Jalionas aura indubitablement un impact sur les lignes d'eau amont et aval de l'ouvrage et aura forcément des implications néfastes sur la zone classée natura 2000 de la confluence avec la rivière d'Ain et de nombreux tributaires. Pour argumenter contre ce projet il suffit de reprendre mot pour mot l'argumentaire du projet du barrage de Loyettes qui n'a pu franchir l'étape de l'enquête public tant les perturbations environnementales étaient nombreuses et indiscutables. L'équipement hydroélectrique du seuil des Molottes est totalement utopique puisque situé en pleine réserve naturelle nationale du haut Rhône. L'équipement hydroélectrique du Seuil Peyraud aurait nécessairement des répercussions néfastes sur la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière

# Le Rhône, patrimoine qui peut encore nous émerveiller



## Vers un neuvième avenant de la concession

Plutôt qu'une simple modification contractuelle de la concession, ne serait-il pas judicieux de profiter de ce neuvième avenant pour effectuer une grosse modification structurelle et de réviser la gouvernance de cette structure ? Plus qu'une simple entreprise, les missions d'intérêt général qui lui sont confiées depuis 2004 par le plan Rhône lui confère une dimension particulière qui nécessite, de fait, une gouvernance particulière. La définition et la mise en œuvre d'un programme de développement durable autour du Rhône nécessite l'implication des structures de protection de l'environnement, de la biodiversité et du milieu aquatique. Il n'est pas sain d'être à la fois juge et partie et cette nouvelle gouvernance doit être adaptée à ces spécificités.

## CONCLUSION

Les propositions présentées lors de cette concertation ne nous ont pas permis d'adhérer favorablement à ce dossier. Bien avant d'envisager de nouveaux aménagements il est indispensable de réduire l'emprise des aménagements existants sur l'environnement et ce neuvième avenant doit impérativement prendre en charge l'amélioration probante de la biodiversité